

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 12 novembre 2020

Convocation d'urgence du : 9 novembre 2020

Objet : Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les services techniques.

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Géraud GRIFFIT, secrétaire.

Étaient présents : Alain Boyoud, Jean Rousseau, Monique Barthélémy,
Marie Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel,
Michel Ricou-Charles, Sandrine Osinga, Dominique Truc,
Georges Lesbros, Rémy Frey, Maurice Chautant, Mallorie Bourgogne,
Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Christian Gilardeau-Truffinet,
Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Géraud Griffit,
Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

Excusés : Jacques Francou, Françoise Pinet, Christiane Acanfora, Roger Aquino,
Fabien Gascard, Roland Amador, Jean-François Contoz,
Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord,
Alain Causse, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Karine Pelloux,
Anne-Marie Gros,

Robert Pauchon a été remplacé par sa suppléante Sandrine Osinga

Pouvoirs : F. Pinet excusée a donné pouvoir à A. Boyoud
C. Acanfora excusée a donné pouvoir à R. Frey
F. Gascard excusé a donné pouvoir à M. Barthélémy
R. Amador excuse a donné pouvoir à A. Manivel
JF. Contoz excusé a donné pouvoir à M. Chautant
JP. Brioulle excusé a donné pouvoir à A. Boyoud
O. Regord excusé a donné pouvoir à D. Truc
A. Causse excusé a donné pouvoir à J. Banal
L. Contrucci excusée a donné pouvoir à G. Griffit
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à R. Toussaint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2020 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT

- que les agents des services techniques sont appelés à travailler les jours fériés en semaine et certains week-ends ;
- que ces agents doivent bénéficier d'une rémunération et d'une gratification pour le service rendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

Article 1 : heures supplémentaires (IHTS):

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires ou contractuels employés au Pôle Technique, de catégorie C ou B :

- Rémunération des 14 premières heures supplémentaires mensuelles au taux en vigueur ;
- Récupération heure pour heure pour les heures au-delà des 14 premières heures.

Article 2 : travail du dimanche et jour férié

- D'instaurer une indemnité d'astreinte de 43.38 € réajustable selon le taux en vigueur, et
- Une récupération de 7 heures.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel-RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201112-De105_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2020

Affichage : 20/11/2020